

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 46

AVIS est, par les présentes, donné aux contribuables des municipalités de Terrebonne et Mascouche, conformément à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19), que lors de sa séance ordinaire tenue le 22 avril 2024, le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a adopté le règlement intitulé comme suit :

RÈGLEMENT 46 Règlement décrétant des services professionnels et techniques, des études et des travaux préparatoires pour le projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable et autorisant un emprunt de 6 300 000 \$.

Ce règlement d'emprunt doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

AVIS est donné que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement numéro 46 doit en informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dans les trente (30) jours suivant la présente publication, à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, RC-200
Québec, (Québec), G1R 4J3

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 46 et son annexe sur le site Internet de la RAIM, sous la rubrique « La RAIM / Règlements ».

Donné à Terrebonne, ce 17 juillet 2024.



Valérie Foucault
Assistante secrétaire-trésorière